

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 57-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	15/11/2018
Présents	12
Absents	11
Procurations	3
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du quinze novembre deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc,

Procurations : DILLON Valérie à Nicole QUILLIEN, JOLIBERT Marie-Christine à Marie-Françoise ALBAN, CAZANAVE Véronique à Pierre GARCIA.

Absents : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Prêt à la commune d'un terrain privé sis lieu-dit Coustals, cadastré section F n°0942 pour création d'une zone de stockage de bacs d'ordures ménagères et tri sélectif

Madame le Maire précise que sur cet espace d'une surface de 0.2 ares sur un tènement de 9.99 ares, sera dédié à la création d'une zone de stockage de bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif. L'aménagement d'une dalle béton de 20 m2 avec pose d'une grille métallique permettra de stocker convenablement les containers.

Une convention d'occupation d'un terrain privé à titre gracieux, dont projet joint, devra être signée avec le propriétaire de la parcelle ; elle sera renouvelable tous les ans par reconduction expresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer avec le propriétaire la convention d'occupation d'un terrain privé à titre gracieux pour l'installation d'une zone de stockage de bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif, dont projet joint ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire



Nicole QUILLIEN
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2018

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN PRIVE

OBJET : Prêt d'un terrain privé sis à Mirepoix, lieu-dit « les Coustals », cadastré section F, n° 0942.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

François BEILLAS, domicilié à Mirepoix (09), ~~lieu-dit~~ «..... », *Hameau de La font*
ET
Nicole QUILLIEN, Maire de la Commune de Mirepoix (Ariège),

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Monsieur François BEILLAS prête à La Commune de Mirepoix (09), un terrain dont il est propriétaire, sis à Mirepoix (09), cadastré F n°0942.

La présente convention concerne une surface de 0.2 Ares sur un tènement 9.99 Ares.

Cet espace sera dédié à la création d'une zone de stockage des bacs d'ordures ménagères et tri sélectif en accotement de chaussée V1M.

Un aménagement de type dalle béton de 20 m² sera créé avec pose d'une grille métallique, permettant de stocker convenablement les containers.

ARTICLE 2 : Renouvellement

Les deux parties conviennent de renouveler la convention tous les ans par reconduction expresse en octobre, tant que les projets de la commune ne prennent pas forme.

ARTICLE 3 : Désignation du bien prêté

Monsieur François BEILLAS prête à la commune de Mirepoix le terrain dont il est propriétaire, cadastré F n° 0942.

ARTICLE 4 : Réserve

La commune de MIREPOIX s'engage à libérer le terrain dès que Monsieur François BEILLAS le lui signifiera par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune de MIREPOIX s'engage à remettre en l'état initial le terrain occupé, sous 3 mois à compter de la notification du propriétaire.

ARTICLE 5 : Loyer

L'occupation est délivrée à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an, à compter du 2018, renouvelable par reconduction expresse conformément à l'article 2.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois. Les lieux devront être restitués en l'état.

Fait à Mirepoix le/...../201 (en deux exemplaires)

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20181120-57D2018-DE

Le bénéficiaire, Commune de MIREPOIX,

Le Propriétaire

*Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*

François BEILLAS

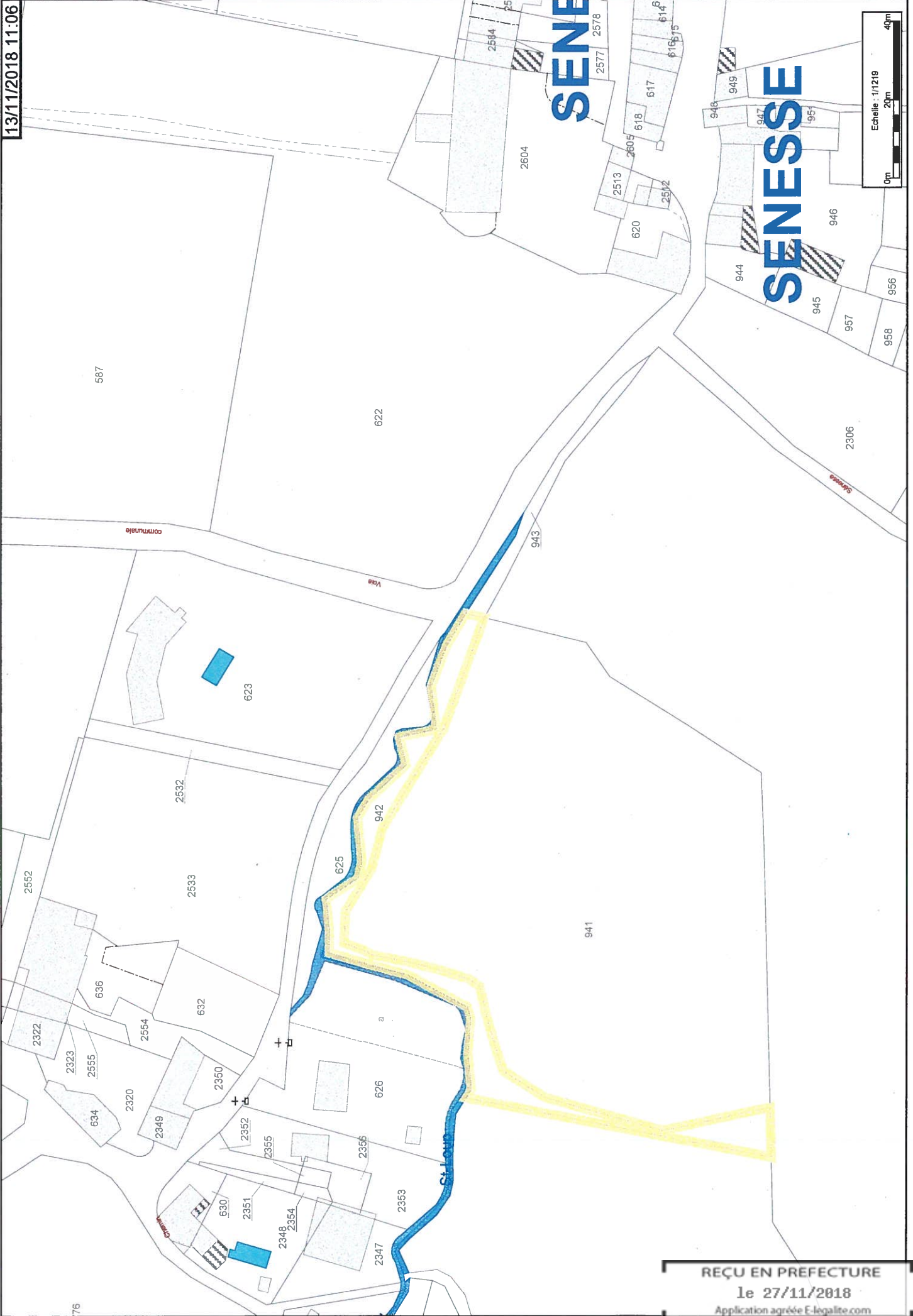
REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20181120-57D2018-DE

13/11/2018 11:06



REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2018
Application agréée E-legalite.com